



## **QUI VOLE QUI ?**

Depuis 2011, et la campagne électorale de la majorité alors en place, un climat de suspicion généralisée s'est installée à l'encontre des allocataires de la CAF ... d'une manière générale, sur tous ceux que les accidents de la vie ont conduit à une situation de fragilité sociale.

En bons soldats, la plupart des médias n'ont de cesse de se faire le relais de cette chasse aux sorcières à grand coup de titres racoleurs tels que « Un allocataire du RSA déclaré sans activité et domicilié chez une association mais propriétaire de 2 voitures de luxe<sup>1</sup> ».

Si de tels cas existent, ils ne sont pas majoritaires et loin de là ! Par ailleurs, mettre en avant ces cas marginaux est plus que coupable au regard des millions d'allocataires qui sont honnêtes et survivent bien souvent avec des revenus inférieurs au seuil de pauvreté (entre 823 et 987 en France en 2015 suivant les méthodes de calcul retenues).

### ***Les fraudeurs « sociaux » ne sont pas ceux que l'on croit !***

Différents ouvrages, rapports et enquêtes ont récemment apporté un cinglant démenti à la démagogie faisant passer les plus pauvres pour des « assistés », que l'on prétend par ailleurs coupables de « fraude sociale ». La réalité est inverse. Les grandes entreprises, lesquelles disposent d'une armée de conseillers juridiques pour échapper au fisc, aux cotisations sociales tout en bénéficiant de tout l'inventaire des subventions d'état, ces véritables assistés de l'appareil d'État, donc, sont les principaux fraudeurs à la sécurité sociale. À l'autre bout, la majorité des plus pauvres sont très loin de toucher les allocations auxquelles ils ont droit.

### ***La fraude massive des allocataires est un mythe***

Après enquête, la Caisse d'allocation familiale a estimé que la fraude aux prestations représente moins de 1 % du total des prestations versées. Les professionnels constatent que les « indus » (terme qui désigne l'argent trop perçu par les allocataires) sont constitués majoritairement d'erreurs des allocataires (dues à des dossiers souvent complexes à remplir) ou d'erreurs de la CAF. La fraude ne correspond qu'à une minorité. Ces indus représentent près de 4 milliards d'euros selon la presse. Sauf que, dans son rapport à la Cour des comptes de 2010, la Caisse nationale des allocations familiales explique récupérer 90 % de tous les indus auprès des allocataires (fraude ou pas fraude, ou même en cas d'erreur de la CAF).

Quant aux dits « fraudeurs », loin de constituer des bandes organisées, il s'agit de personnes qui tentent de survivre en ne déclarant pas certaines ressources pour ne pas voir leur allocation baisser : ne pas se déclarer en couple ; ne pas déclarer certains revenus à la CAF.

---

<sup>1</sup> Le Parisien du 29 novembre 2011- Au sujet de la mise en place des Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude.

L'allocataire doit déclarer sa situation et ses ressources régulièrement (tous les trois mois pour le RSA) et sans retard, sous peine de voir son allocation suspendue. Depuis 2011, tous les organismes peuvent communiquer des informations entre eux sur les usagers. Ce qui fait que la Caisse d'allocation familiale dispose d'un accès à toutes les informations concernant ses allocataires.

En cas de divergence entre les déclarations de la personne et celles des autres organismes, il y a suspicion de fraude. Les contrôleurs CAF traquent la moindre information pour déceler le moindre trop-perçu de prestations. Pour cela, ils peuvent se rendre au domicile pour vérifier que la personne est bien seule. Les contrôleurs CAF ont aussi accès aux comptes bancaires des personnes et de leur entourage (famille, colocataire, conjoint, etc.). Et les banques peuvent avoir une amende en cas de non-communication du relevé de compte. Comme quoi, le droit au secret bancaire n'est pas pour tout le monde.

### ***Les fraudes largement minoritaires comparées au non-recours***

Les « fraudeurs » (disons plutôt ceux qui ont « trop » perçu) sont minoritaires face au nombre de personnes qui n'ont pas accès à leurs droits. 68 % des personnes éligibles au RSA activité (complément de revenu pour les salariés à temps partiel qui ont de faibles revenus) ne le perçoivent pas. 70 % des personnes qui pourraient obtenir l'aide à la complémentaire santé (aide au paiement d'une mutuelle) n'en bénéficient pas. L'année dernière le non recours au RSA correspondait à 5,3 milliards d'euros.

Les causes de ce non-recours sont multiples. La principale est la méconnaissance des dispositifs par le public et la complexité des démarches pour y avoir accès. Par exemple, en fonction de votre département, de votre ville, de votre situation personnelle, avec des enfants ou non, vous devrez faire votre demande de RSA auprès d'une assistante sociale soit de la CAF, soit du Conseil général, soit de la mairie. Mais la déclaration trimestrielle de ressources doit être obligatoirement envoyée à la CAF.

#### **Qui fraude... et qui ne touche pas ce qui lui est dû ?**

- 4 milliards d'euros, c'est l'estimation de la « fraude » des allocataires aux prestations sociales (toutes incluses). À comparer avec la fraude des entreprises pour ne pas payer les cotisations de sécurité sociale : 16 milliards d'euros. De quoi combler les trois quarts du déficit de la sécurité sociale de 2012. Néanmoins aucun gouvernement n'a proposé d'aller réclamer l'indu. La CAF n'a jamais réclamé leurs relevés de compte.

- 5,7 milliards d'euros de revenu de solidarité active (RSA), 700 millions d'euros de couverture-maladie universelle complémentaire (CMU-C), 378 millions d'euros d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, etc., ne sont pas versés à ceux qui devraient les toucher.

- Moins de 1 % des bénéficiaires des allocataires fraudent, mais les entreprises en infraction sont plus de 12 %.

*Vous pouvez nous contacter via notre blog : <http://comitedelarevolte64.over-blog.com>*

*Ou les mercredis après-midi à partir de 14h au local du 18 rue Jean Baptiste Carreau – 64 000 Pau*